

## Procès-Verbal du conseil municipal du 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE.

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 12      Votants : 17

Absents : Nicole MICHALET, René NÉEL, Antoine CHOUVION, Damien LÈBRE, Mehdi GALLARDO, Maria LAZZARO et Christelle LAMY-QUIQUE.

Pouvoirs : Nicole MICHALET donne pouvoir à Sandrine COMTET, Damien LEBRE donne pouvoir à Fabrice DUCRET, René NEEL donne pouvoir Jean-Louis CHOUVELLON, Mehdi GALLARDO donne pouvoir à Julien FREYCON et Antoine CHOUVION donne pouvoir à Paméla BONNAND.

Secrétaire de séance : Julien FREYCON

Date de convocation : 09/02/2024

### **Ordre du jour :**

- **Recrutement d'un vacataire,**
- **Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- **Changement de prestataire informatique,**

### **Questions diverses et point d'information :**

**Enfouissement du réseau électrique à Montbressieux (SIEL).**

### **Validation du Conseil Municipal du 24 janvier 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier procès-verbal, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 24 janvier 2024.

## **DÉLIBÉRATION 09/2024**

### **Recrutement d'un vacataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent ayant en gestion la comptabilité, le budget et le suivi des marchés et subventions, il y a nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe afin d'assurer une continuité de service.

Les collectivités territoriales peuvent recruter un vacataire pour ce type de mission répondant aux conditions réglementaires, à savoir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Vu l'article 1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour renforcer le service comptabilité pour l'année 2024,
- Fixe la rémunération de vacation sur la base d'un forfait de 1287.71€ brut mensuel,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **DÉLIBÉRATION 10/2024**

### **Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la collectivité de deux agents du service administratif, l'un au 11 février et l'autre au 1<sup>er</sup> avril 2024.

La période qui s'ouvre dans l'attente du recrutement d'agents remplaçants et le temps nécessaire à leur formation et leur prise de poste va engendrer un accroissement d'activité qu'il convient d'assurer.

A cette fin, il est proposé de créer pour cette période transitoire un poste non permanent du cadre d'emploi d'adjoint administratif sur un temps de travail de 35h/semaine maximum.

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer des missions temporaires,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **Décide** à ce titre de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi
Administratif	Adjoint administratif	1	35h

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tout acte afférent.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## DÉLIBÉRATION 11/2024

### Changement de prestataire informatique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat JVS-MAIRISTEM pour le logiciel spécifique de la mairie arrive à échéance en août 2024. Ce logiciel ne donnant pas entière satisfaction (peu pratique, « plantages » récurrents, problèmes non résolus par le service assistance, etc...) et étant très cher, il propose de changer de prestataire.

A cet effet, il a soumis une demande à AGEDI et à BERGER LEVRAULT, qui proposent les mêmes services que JVS MAIRISTEM. Une étude comparative est jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres que la commune de Saint Joseph s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI et de BERGER LEVRAULT afin de demander son adhésion qui lui permettra de bénéficier du logiciel dédié aux mairies en remplacement du logiciel actuel dont le contrat arrive à échéance.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de changer de prestataire informatique,
- charge Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- prévoit au budget annuel le montant de la cotisation du logiciel retenu par le Conseil Municipal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

---

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :